

Décision n°00–1087 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 13 octobre 2000 relative à l’instruction de la demande présentée par la société Objectif B.L. pour l’extension géographique de l’autorisation d’établissement et d’exploitation d’un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public délivrée par arrêté du 6 juillet 2000

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33–1 et L. 36–7 (1°) ;

Vu l’arrêté du 6 juillet 2000 autorisant la société Objectif B.L. à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande présentée le 28 août 2000 par la société Objectif BL, sise 11 rue François Ponsard 75116 Paris, complétée par courriers enregistrés les 18 septembre et 5 octobre 2000 ;

Vu le courrier en date du 1^{er} septembre 2000 transmis par France Télécom à la société Objectif B.L. ;

Après en avoir délibéré le 13 octobre 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Objectif B.L. en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d’arrêté modifiant l’arrêté du 6 juillet 2000 susvisé.

Article 2

– Le Président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 13 octobre 2000

Le Président

Jean–Michel HUBERT